



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

---

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

**N° 20.03**

**2/2**

## **IV. Arrêtés de Voirie**

### **3<sup>ème</sup> trimestre 2020**

**2020-099** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°52 rue Daubigny le samedi 29 août 2020 de 15 heures à 21 heures

**2020-100** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 81 rue Daubigny du 6 juillet 2020 jusqu'au 24 juillet 2020

**2020-101** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 54 rue Marceau du 15 juillet 2020 jusqu'au 12 août 2020

**2020-102** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation Passage des Tournesois les 14 juillet et 15 juillet 2020

**2020-103** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement de deux places de parking derrière la voie SNCF (passage des Tournesois) le 16 juillet 2020

**2020-104** : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux Passage des Tournesois devant La Caveiro aux Livres le 14 juillet 2020

**2020-105** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue des Pâlis du 13 juillet 2020 jusqu'au 14 août 2020

**2020-106** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 14 - rue Remy du 16 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020 et du 27 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 fermeture jour et nuit - Annule et remplace l'Arrêté n°20.080

**2020-107** : Arrêté instituant la réglementation d'utilisation de l'outillage à moteur à explosion et des bruits de voisinage

**2020-108** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation Passage des Tournesois le 22 juillet 2020

**2020-109** : Arrêté de mise en sécurité de la voirie située à l'angle nord-est du mur d'enceinte du cimetière communal à partir du 22 juillet 2020 pour une durée indéterminée

**2020-110** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement des deux places de parking et le cheminement des vélos sur le trottoir devant la Boulangerie du 66 rue François Villon

**2020-111** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation rue Carnot, de l'angle de la rue Riggé et la rue Boucher jusqu'à l'angle de la rue de Zundert et la rue du Général de Gaulle du 27 juillet 2020 au 21 août 2020

**2020-112** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking derrière la Mairie sur trois places de stationnement le 30 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-113** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking devant la Mairie annexe le 28 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-114** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement du Parking d'Intérêt Régional (PIR) le vendredi 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-115** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement en bas des escaliers de l'Eglise rue Daubigny du n°02 au n°17 le 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-116** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement rue Daubigny entre le 15 et le 17 bis le 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-117** : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne 52 rue du Général de Gaulle (Auverge Ravoux) le lundi 24 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-118** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement parvis de l'Eglise - rue Ferdinand Mesny le vendredi 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-119** : Arrêté interdisant le stationnement devant la parcelle AN 476 rue Daubigny à partir du 30 juillet 2020

**2020-120** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement à l'impasse de l'Isle Saint-Vincent du 10 août 2020 jusqu'au 4 septembre 2020

**2020-121** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue Van Gogh du 1er septembre 2020 jusqu'au 15 septembre 2020

**2020-122** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 7 rue d'Emery du 31 août 2020 jusqu'au 1er septembre 2020

**2020-123** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 52 rue du Général de Gaulle (Auverge Ravoux) le lundi 24 août 2020 de 7h00 à 21h00

**2020-124** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 17 chemin des Bataignes du 10 août 2020 jusqu'au 28 août 2020

**2020-125** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 24 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020

**2020-126** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue Gachet les 12 et 13 août 2020 toute la journée

**2020-127** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 28 bis rue du Montcel le 25 août 2020 la journée

**2020-128** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 05 rue Victor Hugo le vendredi 28 août 2020 le matin

**2020-129** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement exceptionnel des visiteurs et du véhicule chemin de Cordeville le mercredi 19 août 2020 de 10h à 17h

**2020-130** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 impasse de l'Isle Saint-Vincent du 17 août 2020 jusqu'au 16 septembre 2020

**2020-131** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 24 52 rue de Chaponval du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020 fermeture de 19 heures à 6 heures (sauf le weekend)

**2020-132** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2 rue de Zundert du 27 août 2020 jusqu'au 18 septembre 2020

**2020-133** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny et chemin des Vallées au Veau du 10 août 2020 jusqu'au 14 août 2020

**2020-134** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement allée Henri Mataigne et parking du 27 août 2020 jusqu'au 29 août 2020

**2020-135** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking annexe de la Mairie sur trois places de stationnement le jeudi 27 août 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-136** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy - Norbert Gueneutte - Gachet et François Coppée à partir du 28 septembre 2020 et jusqu'au 6 octobre 2020

**2020-137** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue Rémy et chemin de la Chevalerie le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020

**2020-138** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement Parking d'Intérêt Régional (PIR) le lundi 24 août 2020 de 7h30 à 21h

**2020-139** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement en bas des escaliers de l'Eglise rue Daubigny du n°02 au n°17 le 24 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-140** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement rue Daubigny entre le 15 et le 17 bis le 24 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-141** : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux) le vendredi 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-142** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement parvis de l'Eglise rue Ferdinand Mesny le lundi 24 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-143** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux) le vendredi 21 août 2020 de 7h30 à 21h00

**2020-144** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 12 - rue de Chaponval du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020 fermeture de 19 heures à 6 heures - Arrêté prolongé jusqu'au 22 août 2020 6 heures

**2020-145** : Arrêté modifiant temporairement la circulation à l'anneau PN 16 - passage des Tournesols - rue du Pois du 18 août 2020 jusqu'au 30 août 2020 et du 31 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 fermeture de nuit de 18h à 6h

**2020-146** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 7 rue de la Bourgogne du 24 août 2020 jusqu'au 13 septembre 2020

**2020-147** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 14 place Auguste Renoir du 31 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020

**2020-148** : Arrêté interdisant la circulation de toutes sortes le long du mur du Château de Lézy rue de Lézy à partir du 25 août 2020

**2020-149** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 39 rue de la Bourgogne du 7 septembre jusqu'au 27 septembre 2020

**2020-150** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 31 août 2020 jusqu'au 9 octobre 2020

**2020-151** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking annexe de la Mairie sur trois places de stationnement du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-152** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 43 bis rue Rémy du 7 septembre jusqu'au 21 septembre 2020

**2020-153** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 36 rue Parmentier du 14 septembre jusqu'au 5 octobre 2020

**2020-154** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 44 Ter rue des Gards du 2 septembre jusqu'au 27 septembre 2020

**2020-155** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Passage des Fourmesols les 14, 15 et 16 septembre 2020

**2020-156** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement de deux places de parking derrière la voie SNCF du 7 au 18 septembre 2020

**2020-157** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue Eugène Lefevre du 7 au 25 septembre 2020

**2020-158** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 12 - rue de Cheponval du 16 au 19 septembre 2020 fermeture de 15 heures à 6 heures

**2020-159** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 rue du Clos Sermon du 14 septembre au 7 octobre 2020

**2020-160** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 40 rue de Pontoise le 28 septembre 2020

**2020-161** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 9 rue des Granges les 23 et 24 septembre 2020

**2020-162** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 et 3 bis rue du Clos du Château du 23 septembre jusqu'au 25 septembre 2020

**2020-163** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 36 rue du Docteur Gachet les 14 et 15 septembre 2020

**2020-164** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 bis rue François Coppée du 16 au 21 septembre 2020

**2020-165** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue Van Gogh du 1er septembre 2020 jusqu'au 18 septembre 2020

**2020-166** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de l'Isle du 21 au 25 septembre 2020

**2020-167** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 dans différentes rues de la Commune

**2020-168** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Monthaut du 5 au 28 octobre 2020

**2020-169** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 Impasse de l'Isle Saint Vincent du 28 septembre au 14 octobre 2020

**2020-170** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue Van Gogh du 12 octobre au 15 novembre 2020

**2020-171** : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur du 18 septembre au 4 octobre 2020

**2020-172** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 39 rue du Docteur Gachet les 21 et 22 septembre 2020

**2020-173** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 8 rue des Granges du 2 au 25 octobre 2020

**2020-174** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 10428 5 rue François Mitterrand du 22 octobre au 8 novembre 2020

**2020-175** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 37 bis rue François Coppée du 16 au 27 septembre 2020

**2020-176** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et stationnement chemin de l'Isle du 21 septembre au 2 octobre 2020

**2020-177** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 43 bis rue Rémy du 28 septembre jusqu'au 16 octobre 2020

**2020-178** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 37 rue de Chaproyat du 16 octobre jusqu'au 5 novembre 2020

**2020-179** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot (entre la rue Boggio et la rue du Général de Gaulle) du 1er octobre 2020 jusqu'au 16 octobre 2021



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.099

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°52 RUE DAUBIGNY  
LE SAMEDI 29 AOUT 2020  
DE 15 HEURES A 24 HEURES**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 52 Rue Daubigny, afin de faciliter la manifestation de quartier.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** *La rue Daubigny sera interdite à toute circulation et à tous stationnements le samedi 29 août 2020 de 15 heures à 24 heures, au droit du numéro 52.*

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Daubigny (matériel mis à disposition par les Services Techniques Municipaux).

**Article 3 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame JACQUEMIN représentante du Quartier Daubigny
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 83 93  
Télécopte 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/BC/VI  
N° 20.100

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
81 RUE DAUBIGNY  
DU 06 JUILLET 2020 JUSQU'AU 24 JUILLET 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 22 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau ORANGÉ au droit du 81 rue Daubigny,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de remplacement d'un poteau ORANGÉ au droit du 81 rue Daubigny seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 1 Allée de la Louve, 93420 Villepinte du 06 juillet 2020 jusqu'au 24 juillet 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VILLEPINTE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopte 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/BC/VL  
N° 20.101

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
54 RUE MARCEAU  
DU 15 JUILLET 2020 JUSQU'AU 12 AOÛT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ATC.TP, en date du 25 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement, afin de faciliter les travaux de reprise de boîte de branchement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de reprise de boîte de branchement seront exécutés par la Société ATC.TP 22 ZAR de la Croix Jaquebot 95450 VIGNY du 15 juillet 2020 jusqu'au 12 août 2020 dans la rue Marceau n°54, pour le compte de VEOLIA, Chemin Fin D'Oise 95000 Neuville sur Oise ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-crausée, réglementée par des feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA de NEUVILLE SUR OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à Auvers-sur-Oise, le 03 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
PASSAGE DES TOURNESOLS  
LES 14 JUILLET 2020 ET 15 JUILLET 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/DC/VL**

**N° 20.102**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, passage des Tournesols, afin de faciliter des travaux de terrassement devant les wagons de la Caverne aux livres,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise AD JARDIN 19 rue de la Croix, 95300 à Ennery, le long du passage des Tournesols, le 14 juillet 2020 et le 15 juillet 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux de terrassement à tout véhicule, le long du passage des Tournesols ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AD JARDIN travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur AD Jardin de ENNERY
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juillet 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Télécopie 01 30 36 83 51  
Téléphone 01 30 36 81 93  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/JV  
N° 20.103

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**DE DEUX PLACES DE PARKING DERRIÈRE**  
**LA VOIE SNCF (PASSAGE DES TOURNESOLS)<sup>o</sup>**  
**LE 16 JUILLET 2020**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement, de deux places de parking derrière la voie SNCF (passage des Tournesols), afin de faciliter le stationnement d'une benne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Une benne sera déposée par l'entreprise Deshommes, 19 rue de la Croix, 95300 à Ennery, le long du passage des Tournesols, les 16 juillet 2020 et 15 juillet 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AD jardin travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 5 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur AD Jardin de ENNERY
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juillet 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.104

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX**  
**PASSAGE DES TOURNESOLS**  
**DEVANT LA CAVERNE AUX LIVRES**  
**LE 14 JUILLET 2020,**

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la ville en date du 07 juillet 2020, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux de terrassement devant la Caverne aux livres, passage des Tournesols à Auvers-sur-Oise, le 14 juillet 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la Société AD JARDIN, 19 rue de la Croix, 95300 à Ennery, pour procéder aux travaux de terrassement, le 14 juillet 2020,

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société Ad jardin. D'ENNERY,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 juillet 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/JV  
N° 20.105

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**33 RUE DES PATIS**  
**DU 13 JUILLET 2020 JUSQU'AU 14 AOUT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 6 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fourreau bouche, besoin d'ouverture de route pour Orange

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de fourreau bouche, besoin d'ouverture de route pour Orange, au droit du 33 rue des Patis, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY du 13 juillet 2020 jusqu'au 04 août 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 9 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE

D'AUVERS-SUR-OISE

95430

---

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL/AJ

N° 20.106

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PN 14 — RUE RÉMY**

**DU 16 JUILLET 2020 JUSQU'AU 21 AOUT 2020**

**ET DU 27 AOUT 2020 JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020**

**FERMETURE JOUR ET NUIT**

**Annule et remplace l'Arrêté n°20.80**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213.2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 20 mai 2020 et en date du 15 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 14 rue Rémy, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-L'Aumône à Persan-Beaumont,

**Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer l'Arrêté du Maire n°20.080 du 11 juin 2020 afin de modifier la date au 16 juillet 2020.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 14 rue Rémy est prévue du 16 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020 et du 27 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 JOUR et NUIT pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-L'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Profets, Immeuble Cap Lenoir, 1-7 Place aux Etalles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation se fera via les rues : Chapouval, Macolés, Granges, Grouls, Eugène Lefebvre, Bourgogne, Montmaur, Paris, Général de Gaulle, Cagnot (D4), François Villon (D4), Parmentier (D4), Moreau (D4), puis Chapouval ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise.**

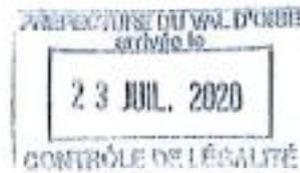




VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Télécopie 01 30 36 83 51  
Téléphone 01 30 36 81 93  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/JPO/AJ  
N° 20.107

**ARRÊTÉ INSTITUANT LA RÉGLEMENTATION  
D'UTILISATION DE L'OUTILLAGE A MOTEUR  
A EXPLOSION ET DES BRUITS DE VOISINAGE**



**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'Arrêté du Maire du 28 juin 1989,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009,

Considérant qu'en raison de nombreux abus constatés, la lutte contre le bruit exige une réglementation particulière applicable à la Commune d'Auvers-sur-Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation de tout appareil sonore susceptible de troubler la tranquillité des particuliers tel que : tondeuse, débroussailleuse, bétonnière, scie circulaire, tronçonneuse, groupe électrogène, compresseur, motoculteur, (liste non limitative) et en règle générale tout appareil utilisant un moteur à explosion utilisé à d'autres fins que le transport, est interdite sur l'ensemble de la ville d'Auvers sur Oise les dimanches et jours fériés.

**Article 2 :** Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils cités dans l'article 1, et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le samedi.

**Article 3 :** Toute manifestation festive à caractère privé, générant une intensité sonore, sera autorisée jusqu'à 20h00 les dimanches, jours fériés et jours ouvrables, et jusqu'à 22h00 les samedis et veilles de jours fériés.

**Article 4 :** Que le présent Arrêté du Maire prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 juillet 2020.



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/AJ

N° 20.108

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
PASSAGE DES TOURNESOLS  
LE 22 JUILLET 2020 TOUTE LA JOURNÉE**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, passage des Tournesols, afin de faciliter des travaux de terrassement devant les wagons de la Caverne aux livres,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise AD JARDIN 19 rue de la Croix, 95300 à Ennery, le long du passage des Tournesols, le 22 juillet 2020 toute la journée ;

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux de terrassement à tout véhicule, le long du passage des Tournesols ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société AD JARDIN travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur AD Jardin de ENNERY,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 juillet 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

AUVERS SUR OISE, le 22 juillet 2020



VILLE  
D'AUVERS-sur-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES  
IM/NG  
N° 2020-109

**ARRETE DE MISE EN SECURITE DE LA  
VOIRIE SITUEE A L'ANGLE NORD-EST  
DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE  
COMMUNAL**

**A PARTIR DU 22/07/2020  
POUR UNE DUREE INDETERMINEE**



**Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le risque d'effondrement d'un mur sur la chaussée,

Considérant la nécessité de matérialiser un périmètre de sécurité aux abords du mur pour la sécurité des personnes,

**ARRETE**

**Article 1** : Le risque d'effondrement de l'angle nord-est du mur d'enceinte du cimetière communale donnant sur le croisement entre le chemin des vallées et la rue des Tournelles, nécessite la mise en sécurité du secteur par balisage et pose de barrières de contournement dudit mur pour les usagers de la voirie.

**Article 2** : Le dispositif de sécurisation et la signalisation seront mis en place et entretenus par les Services Techniques Municipaux conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 relatif à la signalisation temporaire.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22/07/2020

**Isabelle MEZIERES**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



AUVERS SUR OISE, le 23 juillet 2020



VILLE  
D'AUVERS-sur-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES  
IM/NG  
N° 2020-110

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT DES DEUX PLACES DE  
PARKING ET LE CHEMINEMENT DES  
PIETONS SUR LE TROTTOIR DEVANT  
LA BOULANGERIE DU 66 RUE F. VILLON**

**DU 27 JUILLET AU 27 AOUT 2020**

Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des deux places de parking matérialisées devant la boulangerie du 66 rue François Villon et le cheminement des piétons sur le trottoir, afin de faciliter le stationnement d'une benne et de véhicules de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Une benne sera déposée par l'entreprise Fabien Terrassement, 279 Chemin des Nouettes, 27330 La-Haye-Saint-Sylvestre, sur les places de stationnement le lundi 27/07/2020 ;

**Article 2** : Le stationnement de véhicules sur les deux places de parking (autre que les véhicules de chantier) et le cheminement des piétons sur le trottoir seront interdits pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société Forum travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

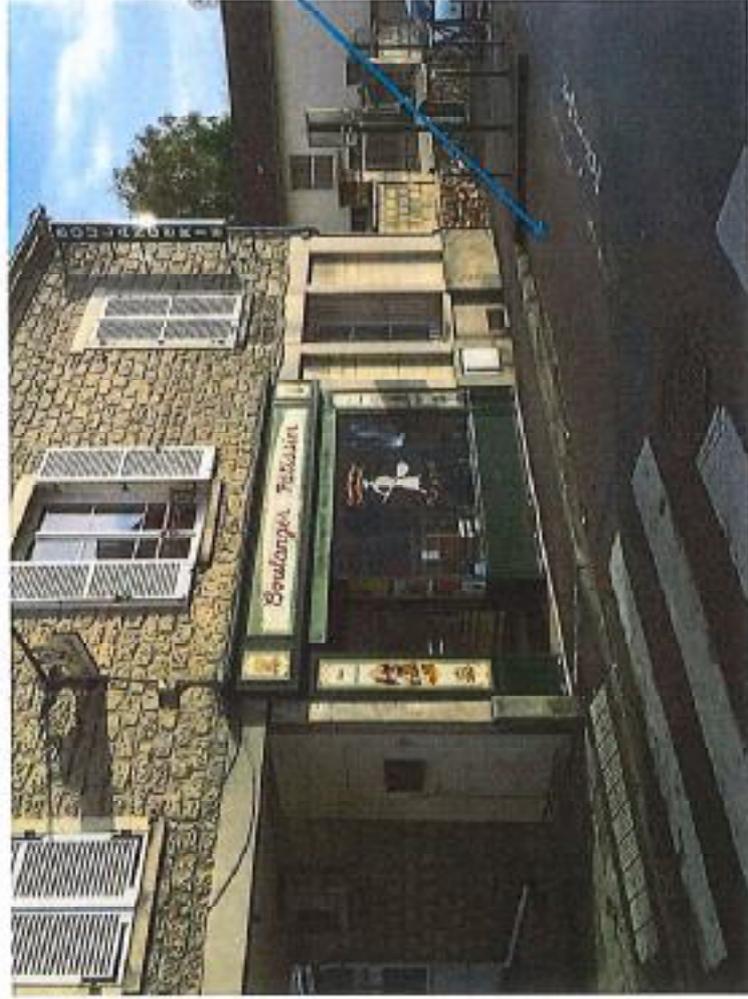
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
  - Monsieur le Représentant de la société FORUM,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 23/07/2020**

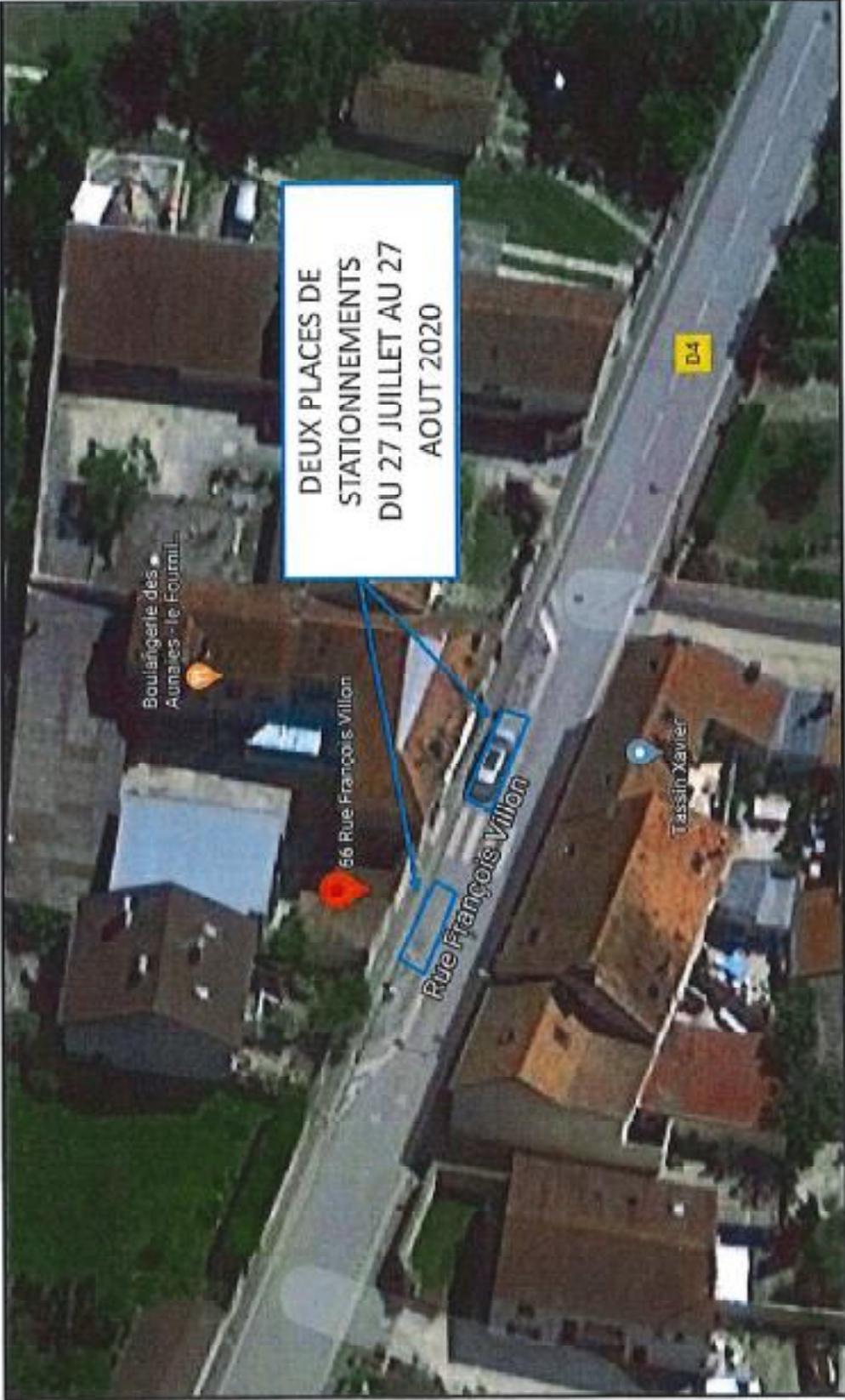
**Isabelle MEZIERES**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



# PREMIER EMPLACEMENT



1 PLACE DE  
STATIONNEMENT  
DU 27 JUILLET AU 27  
AOÛT 2020



DEUX PLACES DE  
STATIONNEMENTS  
DU 27 JUILLET AU 27  
AOUT 2020

Boulangerie des  
Aunaises - le Fourmil

56 Rue François Villon

Rue François Villon

Tassin Xavier

D4

## SECOND EMPLACEMENT



1 PLACE DE  
STATIONNEMENT  
DU 27 JUILLET AU 27  
AOÛT 2020



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/AJ  
N° 20.111

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RUE CARNOT, DE L'ANGLE DE LA RUE BOGGIO  
ET LA RUE BOUCHER JUSQU'A L'ANGLE DE LA  
RUE DE ZUNDERT ET RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
DU 27 JUILLET 2020 AU 21 AOÛT 2020**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DESPIERRE, en date du 23 juillet 2020,,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, rue Carnot, de l'angle de la rue Boggio et la rue Boucher jusqu'à l'angle de la rue de Zundert et rue du Général de Gaulle, afin de faciliter des travaux d'enfouissement des réseaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'enfouissement des réseaux seront réalisés par l'entreprise DESPIERRE 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY, du 27 juillet 2020 au 21 août 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'Ennery,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 juillet 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.112

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE**  
**SUR TROIS PLACES DE STATIONNEMENT**  
**LE 30 JUILLET 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la Société QUADRIPLAY ADVERTAINMENT en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking derrière la Mairie sur trois places de stationnement, afin de permettre à la Société ORANGE de réaliser une opération événementielle pour promouvoir la fibre internet ORANGE auprès du public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement, sur le parking derrière la Mairie, sur trois places de stationnement sera strictement interdit, sauf aux véhicules de la Société ORANGE (QUADRIPLAY ADVERTAINMENT), le 30 juillet 2020, de 08 heures à 17 heures;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par la Société QUADRIPLAY ADVERTAINMENT ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur, Société QUADRIPLAY ADVERTAINMENT de BOULOGNE BILLANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 juillet 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.113

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE ANNEXE  
LE 28 JUILLET 2020 DE 8HEURES A 17H EURES**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la manifestation officielle organisée par la Commune d'Auvers-sur-Oise

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Parking devant la Mairie Annexe, afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La manifestation officielle aura lieu le mardi 28 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures ;

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sur le Parking devant la Mairie Annexe seront strictement interdits durant toute la durée de l'événement, sauf aux véhicules de sécurité et d'organisation ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.114

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)**  
**LE VENDREDI 21 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT Télévision en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation de la cantine et des autres véhicules de la production Gaumont Télévision, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une cantine et autres véhicules sur le parking du PIR sera exécutée par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2 :** Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf à la cantine et autres véhicules identifiés par la Société GAUMONT TELEVISION ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société GAUMONT Télévision ;

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL  
N° 20.115

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en bas des escaliers de l'Eglise du n° 02 au n° 17 rue Daubigny, afin de faciliter le tournage d'un film.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures;

**Article 2 :** Le stationnement dans la rue Daubigny du n° 02 au n° 17 sera strictement interdit pendant toute la période du tournage ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par des barrières par les Services Municipaux ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL  
N° 20.116

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement entre le 15 et le 17 bis, rue Daubigny, afin de faciliter le tournage d'un film.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures;

**Article 2 :** Le stationnement dans la rue Daubigny entre le 15 et le 17 bis sera strictement interdit pendant toute la période du tournage ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par des barrières par les Services Municipaux ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.117

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION PIETONNE  
52 RUE DU GENERAL DE GAULLE (Auberge Ravoux)  
LE LUNDI 24 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H00**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne au niveau de l'Auberge Ravoux, 52 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, au 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux), le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : La circulation piétonne sera strictement interdite pendant toute la période du tournage ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation et la déviation des piétons seront mises en place par les Services Municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
- Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2020**

  
  
**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers Sur Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.118

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARVIS DE L'ÉGLISE - RUE FERDINAND MESNY,**

**LE VENDREDI 21 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H00**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation d'une grue de prise de vue pour un tournage de film, sur le Parvis de l'Église côté rue Ferdinand Mesny, sera réalisée par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-OISE,
  - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.119

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT,  
DEVANT LA PARCELLE AN-476  
RUE DAUBIGNY

A PARTIR DU 30 JUILLET 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant qu'il a été découvert des racines d'arbres peintes par Van Gogh sur le domaine public devant la parcelle cadastrée AN 476 rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.

Considérant qu'il est nécessaire d'installer sur la voie publique devant la palissade existante provisoire des panneaux de bois afin de protéger les lieux et d'assurer la conservation du site.

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire d'interdire le stationnement aux véhicules au droit des panneaux installés.

**ARRETE**

Article 1 : Deux panneaux en bordure de trottoir seront installés par les Services Techniques Municipaux devant la palissade provisoire de la parcelle cadastrée AN 476, rue Daubigny

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit devant ces panneaux le long de la parcelle AN 476.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 juillet 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 83 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VJ,  
N° 20.120

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
6 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT  
DU 10 AOUT 2020 JUSQU'AU 04 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézères, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 6 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquébot, 95450 VIGNY, du 10 août 2020 jusqu'au 04 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets Fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
33 RUE VAN GOGH**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2020**

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/DC/VL

N° 20.121

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU D'I.L. DE FRANCE**, en date du 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 33 rue Van Gogh, afin de faciliter la modification de branchement pour pose de regard calorifuge,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de modification de branchement pour pose de regard calorifuge seront réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 15 septembre 2020 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Pesse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.122

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
7 RUE D'ENNERY**

**DU 31 AOUT 2020 JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 29 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 7 rue d'Ennery, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'eau DN 20,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de branchement neuf d'eau DN 20 seront réalisés du 31 août 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA ;

**Article 6** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

**Article 7** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 8** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.123

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
52 RUE DU GENERAL DE GAULLE (Auberge Ravoux)  
LE LUNDI 24 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H00**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'Auberge Ravoux, 52 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, au 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux), le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée pendant la période du tournage au droit du 52 rue du Général de Gaulle ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 juillet 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers Sur Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VI  
N° 28.124

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
17 CHEMIN DES BARTAGNOLLES  
DU 10 AOUT 2020 JUSQU'AU 28 AOUT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 03 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement de poteau dangereux pour les riverains,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de remplacement de poteau dangereux pour les riverains, au droit du 17 Chemin des Bartagnolles, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 30 des Osiers, 78310 Coignières, du 10 août 2020 jusqu'au 28 août 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de COIGNIERES,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 août 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95420

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
TM/DC/VL  
N° 20.125

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
35 RUE CARNOT**

**DU 24 AOUT 2020 JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB en date du 04 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de suppression de deux branchements gaz sur trottoir.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de suppression de deux branchements gaz sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 6 avenue des Verriers, 02600 VILLERS COTTIERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise, du 24 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussées ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sur l'aux véhicules et engins de chantier. Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
  - Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 août 2020**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Marc Le Bourgeois**  
**Adjoint au Maire**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.126

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**32 RUE GACHET**  
**LES 12 ET 13 AOUT 2020, TOUTE LA JOURNÉE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société SEEGMULLER PARIS, en date du 31 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 32 rue Gachet, afin de faciliter le stationnement de deux camions,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société SEEGMULLER PARIS, 4 rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET effectuera un déménagement au droit du 32 rue Gachet, les 12 et 13 août 2020, toute la journée ;

**Article 2** : Les camions de déménagement sont autorisés à stationner devant le n° 32 rue Gachet ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SEEGMULLER PARIS de LE BOURGET,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 04 août 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.127

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**28 BIS RUE DU MONTCEL**

**LE 25 AOUT 2020, LA JOURNÉE**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société de déménagements GRIÉ, en date du 03 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 28 bis rue du Montcel, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements (15 mètres),

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société de déménagements GRIÉ, Parc d'activités des 4 Chemins, rue Jean Brestel à Méry-sur-Oise effectuera un déménagement au droit du 28 bis rue Montcel, le 25 août 2020, la journée ;

**Article 2** : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 28 bis rue du Montcel ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société de déménagements GRIÉ et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménagements GRIÉ de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 04 août 2020

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 05 RUE VICTOR HUGO  
LE VENDREDI 28 AOUT 2020, LE MATIN**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 20.128

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SARL Déménagements PEREIRA du 04 août 2020,

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit du 05 rue Victor Hugo, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL Déménagements PEREIRA, 51 ZA des Quatre Vents, 95650 Boissy l'Aillierie effectuera le déménagement au 05 rue Victor Hugo, le vendredi 21 août 2020, le matin ;

**Article 2 :** La SARL Déménagements PEREIRA est autorisée à stationner son camion de déménagement au droit du numéro 05 rue Victor Hugo et sur 5 mètres ;

**Article 3 :** La circulation devra impérativement être maintenue par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Société SARL Déménagements PEREIRA et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

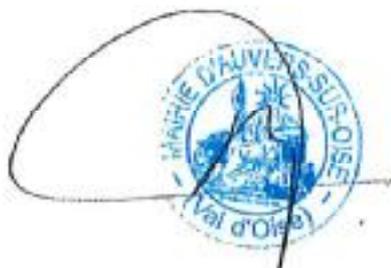
**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la SARL Déménagements PEREIRA de BOISSY-L'AILLERIE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IMMOBILIER  
N° 20.129

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL  
DES VISITEURS ET DU VEHICULE  
CHEMIN DE CORDEVILLE**

**LE MERCREDI 19 AOÛT 2020 DE 10H A 17H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2212-5 et L.2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 19.212 réglementant l'arrêt et le stationnement au droit du site géologique de l'Auverneau,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 05 août 2020,

Considérant la nécessité d'autoriser exceptionnellement le stationnement des visiteurs et du véhicule pour des raisons de sécurité, pour accéder à la zone de l'aménagement ENS du site géologique de l'Auverneau, Chemin de Cordeville,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des visiteurs et du véhicule sera autorisé exceptionnellement sur 100 mètres, Chemin de Cordeville, le mercredi 19 août 2020 de 10 heures à 17 heures, à l'entrée du site géologique de l'Auverneau ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 100 mètres ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par les Services du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VJ  
N° 20.130

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT  
DU 17 AOÛT 2020 JUSQU'AU 16 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 05 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 4 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquenet, 95450 VIGNY, du 17 août 2020 jusqu'au 16 septembre 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopte 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VI  
N° 20.131

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 12 – RUE DE CHAPONVAL**  
**DU 12 AOUT 2020 JUSQU'AU 19 AOUT 2020**

**FERMETURE DE 19 HEURES A 6 HEURES**  
**(SAUF LE WEEK-END)**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Service Rail Route S2R pour le compte de la S.N.C.F., en date du 06 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 12 rue de Chaponval, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 12 rue de Chaponval est prévue du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020, de 19 heures à 6 heures, sauf le week-end, pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la Société S2R Service Rail Route, ZI de la Bergaderie, 01370 Saint-Etienne du Bois pour le compte de la S.N.C.F. *RENEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;*

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marcenu puis des Maroliers, des Grauges et rue Rémy et le passage à niveau n° 14 sera à nouveau ouvert, jour et nuit durant cette période ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être prononcé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F et de la Société S2R évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. et de la Société S2R prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F et la Société S2R ;

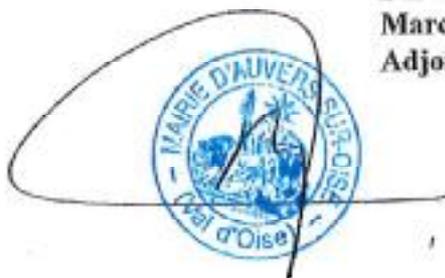
**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur le Directeur de la S2R Service Rail Route de SAINT-ETIENNE DU BOIS,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 août 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Marc Le Bourgeois**  
**Adjoint au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95490

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
JM/DC/VL  
N° 20.132

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
2 RUE DE ZUNDERT  
DU 27 AOÛT 2020 JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 06 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue de Zundert, afin de faciliter le remplacement de robinet de prise ou de robinet vanne vétuste,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de remplacement de robinet de prise ou de robinet vanne vétuste seront réalisés du 27 août 2020 jusqu'au 18 septembre 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Marc Le Bourgeois  
Adjoint au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DAUBIGNY et CHEMIN DES VALLÉES AU VEAU  
DU 10 AOUT 2020 JUSQU'AU 14 AOUT 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

TM/DC/VL

N° 20.133

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux de la Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société **DESPIERRE**, en date du 07 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Daubigny et le Chemin des Vallées au Veau, afin de faciliter les travaux de curage des fossés,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de curage des fossés seront exécutés par l'Entreprise **DESPIERRE**, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du **SLAVOS**, 22 bis rue des Gonds, 95430 Auvers-sur-Oise, du 10 août 2020 jusqu'au 14 août 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société **DESPIERRE** existant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du S.I.A.V.O.S d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**ALLEE HENRI MATAIGNE ET PARKING**  
**DU 17 AOUT 2020 JUSQU'AU 21 AOUT 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 20.134

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans l'Allée Henri Mataigne y compris le parking de l'école, afin de faciliter l'élagage et le nettoyage des arbustes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune va entreprendre l'élagage et le nettoyage des arbustes, dans l'Allée Henri Mataigne y compris le parking de l'école, du 17 août 2020 jusqu'au 21 août 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'élagage et le nettoyage des arbustes, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des l'élagage et le nettoyage des arbustes ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 août 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Sabina Colin**  
**Adjointe au Maire**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.135

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING ANNEXE DE LA MAIRIE**  
**SUR TROIS PLACES DE STATIONNEMENT**  
**LE JEUDI 27 AOUT 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking annexe de la Mairie, sur trois places de stationnement, afin de permettre l'installation de la fibre.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking annexe de la Mairie, sur trois places de stationnement sera strictement interdit, sauf aux installateurs de la fibre, le jeudi 27 août 2020 de 8 heures à 17 heures ;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : La signalisation par des barrières sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VI  
N° 20.136

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rues RÉMY – Norbert GOENEUTTE**  
**GACHET et François COPPÉE**  
**À PARTIR DU 28 SEPTEMBRE 2020**  
**ET JUSQU'AU 06 OCTOBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue Rémy et rue Norbert Goeneutte, afin de faciliter la mise en place de la "Fête de la rue Rémy",

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A l'occasion de la "Fête de la rue Rémy", les forains s'installeront rue *Norbert Goeneutte* à partir du 28 septembre 2020 jusqu'au 06 octobre 2020 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf aux « baracques » de forains ;

Une déviation sera mise en place par les rues François Villon (RD4), Louis Guine, Gachot dans un sens et les rues Parmentier, de Four, François Coppée dans l'autre sens ;

**Article 3** : La circulation rue François Coppée sera autorisée provisoirement à tous véhicules de moins de 3 tonnes 5 et dans les 2 sens ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
  - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE GACHET, RUE RÉMY  
ET CHEMIN LA CHEVALERIE  
LE SAMEDI 03 ET DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VI  
N° 20.137

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, Rue Gachet, Rue Rémy et Chemin de la Chevalerie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Dans le cadre de la Fête de la Rue Rémy ;

1°) l'installation de matériel sera nécessaire rue Gachet à l'angle de la rue Rémy, le Samedi 03 octobre 2020 ;

2°) une brocante sera organisée le Dimanche 04 octobre 2020, rue Gachet ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 03 octobre 2020 à partir de 6 h, jusqu'au Dimanche 04 octobre 2020, 24 h, rue Gachet dans son tracé compris entre la rue Louis Ganne et la rue Rémy ;

**Article 3 :** Le Dimanche 04 octobre 2020, le chemin de la Chevalerie sera mis en sens unique. La circulation se fera de la rue Gachet vers la route d'Hérouville (RD 928). Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, de Zundert, Caracot et François Villen. Le stationnement sera autorisé uniquement côté droit du chemin de la Chevalerie ;

**Article 4 :** Cet arrêté complète l'arrêté n° 20.136, en date du 30 août 2020 ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
  - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.138

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)**  
**LE LUNDI 24 AOÛT 2020 DE 7H30 A 21H**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT Télévision en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation de la cantine et des autres véhicules de la production Gaumont Télévision, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une cantine et autres véhicules sur le parking du PIR sera exécutée par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2 :** Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf à la cantine et autres véhicules identifiés par la Société GAUMONT TELEVISION ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société GAUMONT Télévision ;

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT Télévision de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020**

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL  
N° 20.139

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en bas des escaliers de l'Eglise du n° 02 au n° 17 rue Daubigny, afin de faciliter le tournage d'un film.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures;

**Article 2 :** Le stationnement dans la rue Daubigny du n° 02 au n° 17 sera strictement interdit pendant toute la période du tournage ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par des barrières par les Services Municipaux ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL  
N° 20.140

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement entre le 15 et le 17 bis, rue Daubigny, afin de faciliter le tournage d'un film.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures;

**Article 2** : Le stationnement dans la rue Daubigny entre le 15 et le 17 bis sera strictement interdit pendant toute la période du tournage ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4**: La signalisation sera mise en place par des barrières par les Services Municipaux ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Anvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.141

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION PIETONNE**  
**52 RUE DU GENERAL DE GAULLE (Auberge Ravoux)**  
**LE VENDREDI 21 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne au niveau de l'Auberge Ravoux, 52 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, au 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux), le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : La circulation piétonne sera strictement interdite pendant toute la période du tournage ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation et la déviation des piétons seront mises en place par les Services Municipaux ;

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.142

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARVIS DE L'ÉGLISE - RUE FERDINAND MESNY,**

**LE LUNDI 24 AOÛT 2020 DE 7H30 A 21H00**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation d'une grue de prise de vue pour un tournage de film, sur le Parvis de l'Église côté rue Ferdinand Mesny, sera réalisée par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, le lundi 24 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-OISE,
  - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.143

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
52 RUE DU GENERAL DE GAULLE (Auberge Ravoux)  
LE VENDREDI 21 AOUT 2020 DE 7H30 A 21H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GAUMONT TELEVISION, en date du 14 juillet 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'Auberge Ravoux, 52 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le tournage d'un film,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société GAUMONT TELEVISION, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, au 52 rue du Général de Gaulle (Auberge Ravoux), le vendredi 21 août 2020 de 7 heures 30 à 21 heures ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée pendant la période du tournage au droit du 52 rue du Général de Gaulle ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société GAUMONT TELEVISION de NEUILLY-SUR-SEINE,
  - Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 août 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Collin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/YL  
N° 20.144

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 12 - RUE DE CHAPONVAL**  
**DU 12 AOUT 2020 JUSQU'AU 19 AOUT 2020**

**FERMETURE DE 19 HEURES A 6 HEURES**

**ARRÊTÉ PROLONGÉ JUSQU'AU 22 AOUT 2020 - 6 HEURES**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Service Rail Route S2R pour le compte de la S.N.C.F., en date du 14 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 12 rue de Chaponval, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-L'auvôgne à Person-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 12 rue de Chaponval est prévue du 12 août 2020 jusqu'au 22 août 2020, de 19 heures à 6 heures, pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-Pauvôgne à Person-Beaumont, par la Société S2R Service Rail Route, 71 de la Bergaderie, 01370 Saint-Flicque du Bois pour le compte de la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cup Landit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marceau puis des Marolles, des Granges et rue Rémy et le passage à niveau n° 14 sera à nouveau ouvert, jour et nuit durant cette période ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F et de la Société S2R évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. et de la Société S2R prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F et la Société S2R ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur le Directeur de la S2R Service Rail Route de SAINT-ETIENNE DU BOIS,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 août 2020**

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20145

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION PIÉTONNE**  
**PN 16 - PASSAGE DES TOURNESOLS - RUE DU POIS**  
**DU 18 AOÛT 2020 JUSQU'AU 30 AOÛT 2020**  
**ET DU 31 AOÛT 2020 JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020**  
**FERMETURE DE NUIT DE 18H À 6H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 14 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne du PN 16 Passage des Tournesols, rue du Pois, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture à la circulation piétonne du passage à niveau n° 16 Passage des Tournesols, rue du Pois est prévue du 18 août 2020 jusqu'au 30 août 2020 et du 31 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 de NUIT (de 18 heures à 6 heures) pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cop Landit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux de nuit ;

**Article 3 :** Les agents de la S.N.C.F évolueront sur le chantier surdotés de gilets fluorescents ;

**Article 4 :** Les agents de la S.N.C.F prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 août 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Sabina Colin  
Adjointe au Maire**





VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/DP  
N° 20.146

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**7 RUE DE LA BOURGOGNE**  
**DU 24 AOUT 2020 JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 13 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 7 rue de la Bourgogne, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquabel, 95450 VIGNY, du 24 août 2020 jusqu'au 13 septembre 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 14 août 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire**



VILLE  
D'AUVER-SUR-OISE  
95450

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/DP  
N° 20.147

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**14 PLACE AUGUSTE RENOIR**  
**DU 31 AOUT 2020 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVER-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCEP, en date du 17 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour ORANGE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 14 Place Auguste Renoir, seront exécutés par l'Entreprise CIRCEP, 24 rue de la Croix Jaquetot, 95450 VIGNY, du 31 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCEP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 17 août 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.148

**ARRETE INTERDISANT**  
**LA CIRCULATION DE TOUTES SORTES LE LONG DU**  
**MUR DU CHATEAU DE LÉRY – RUE DE LÉRY**

**A PARTIR DU 25 AOUT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 24 août 2020,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux piétons, aux cycles et à la circulation de toutes sortes, le long du mur du Château de Léry, rue de Léry, afin de sécuriser les lieux et d'éviter un danger potentiel par l'effondrement du mur,

**ARRETE**

**Article 1** : L'accès aux piétons, aux cycles et à la circulation de toutes sortes le long du mur du Château de Léry, rue de Léry sont strictement interdits, à partir du 25 août 2020 et pour une durée indéterminée ;

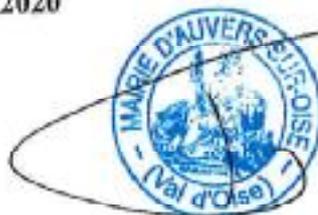
**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le service des Routes du Conseil Départemental ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du Service de la Gestion du Patrimoine du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 août 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/DP  
N° 20,149

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**39 RUE DE LA BOURGOGNE**  
**DU 07 SEPTEMBRE JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, en date du 24 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fourreau et de bouche avec réalisation de fouille pour ORANGE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de fourreau et de bouche avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 39 rue de la Bourgogne, seront exécutés par l'entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquetot, 95450 VIGNY, du 7 septembre 2020 jusqu'au 27 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 24 août 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
AUVVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone : 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
M/DC/VL  
N°20.150

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

**DU 31 AOUT 2020 JUSQU'AU 09 OCTOBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2020,

Vu la demande de la Société SADF TELECOM en date du 25 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des travaux de tirage de câble plus pose de boîtes pour le déploiement de la fibre optique des sites et le raccordement des sites radio Bouygues Télécom Travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de tirage de câble, plus pose de boîtes et raccordement seront exécutés par la Société SADF TELECOM, 1 Boulevard de Mantes, 78410 Aubergenville, du 31 août 2020 jusqu'au 09 octobre 2020 ;

**Article 2 :** L'implantation des boîtes de raccordement sera particulièrement étudiée afin de respecter l'esthétique architecturale et environnementale du Site Patrimonial Remarquable sans porter atteinte à la qualité paysagère de la ville classée d'Auvvers-sur-Oise.

**Article 3 :** Les boîtes de raccordement seront déployées sur les installations et poteaux de réseaux existants ; l'adjonction de boîtes sur des ouvrages qui en étaient dépourvus doit faire l'objet d'une autorisation expresse du propriétaire de l'ouvrage, explicitant la servitude créée.

**Article 4 :** La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place d'un alternat ;

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 7 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 8 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société SADE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 10 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SADE TELECOM d'AUBERGENVILLE,
  - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 août 2020.**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Michel JABOT  
Adjoint au Maire**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING ANNEXE DE LA MAIRIE**  
**SUR TROIS PLACES DE STATIONNEMENT**  
**DU LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020**  
**DE 8 HEURES A 17 HEURES**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/DC/VL**  
**N° 20.151**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking annexe de la Mairie, sur trois places de stationnement, afin de permettre l'installation de la fibre.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking annexe de la Mairie, sur trois places de stationnement sera strictement interdit, sauf aux installateurs de la fibre, du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2020 de 8 heures à 17 heures ;

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3 :** La signalisation par des barrières sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 août 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Michel JABOT**  
**Adjoint au Maire**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
43 BIS RUE REMY**

**DU 7 SEPTEMBRE JUSQU'AU 21 SEPTEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 20.152

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise R.D.S. en date du 31 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°43 bis de la rue Rémy, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise R.D.S. du 7 septembre 2020 jusqu'au 21 septembre 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 43 bis rue Rémy, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise R.D.S. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise R.D.S.,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**36 RUE PARMENTIER**  
**DU 14 SEPTEMBRE JUSQU'AU 5 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 20.153

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société Monteiro Habitat, en date du 31 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°36 rue Parmentier, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par la Société Monteiro Habitat, du 14 septembre 2020 jusqu'au 5 octobre 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 36 rue Parmentier, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la Société Monteiro Habitat, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société Monteiro Habitat,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur du Service Routier du DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,,  
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**44 Ter rue des Gords**

**DU 2 SEPTEMBRE JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 20.154**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ADTPR en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 44 Ter rue des Gords, afin de faciliter la création d'un branchement de gaz,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de création d'un branchement de gaz seront réalisés par la Société ADTPR, du 2 septembre 2020 jusqu'au 27 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 44 Ter rue des Gords, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Société ADTPR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société ADTPR,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Isabelle Mézières**

**Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC

N° 20.155

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**DERRIÈRE LES RÉSIDENCES**  
**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**  
**LES 14, 15 et 16 SEPTEMBRE 2020**  
**ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, derrière les résidences rue du Général de Gaulle, afin de faciliter l'entretien de la voirie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'entretien de voirie seront réalisés derrière les résidences rue du Général de Gaulle, les 14, 15 et 16 septembre 2020,

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits pendant cette période derrière les résidences rue du Général de Gaulle;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 septembre 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Anvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Télécopie 01 30 36 83 51  
Téléphone 01 30 36 81 93  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC  
N° 20.156

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**DE DEUX PLACES DE PARKING DERRIÈRE**  
**LA VOIE SNCF DU 7 AU 18 SEPTEMBRE 2020**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement, de deux places de parking derrière la voie SNCF, afin de faciliter la peinture des wagons,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux de peinture à tout véhicule sur ces deux places ;

**Article 2** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par les agents communaux ;

**Article 4** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 7 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP  
N° 20.157

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 3 septembre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **rue Eugène Lefèbvre, afin de faciliter la création d'un branchement d'eaux usées.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux de branchement d'eaux usées seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 7 au 25 septembre 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 7 septembre 2020**



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 20.158

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PN 12 – RUE DE CHAPONVAL  
DU 16 AU 19 SEPTEMBRE 2020**

**FERMETURE DE 19 HEURES A 6 HEURES**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à J, 2213 2 relatif aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Service Rail Route S2R pour le compte de la S.N.C.F., en date du 7 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 12 rue de Chaponval, afin de faciliter la réalisation des travaux de démontage du platelage routier sur la ligne H de Saint-Omer-Pannône à Persan-Braumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La fermeture de passage à niveau n° 12 rue de Chaponval est prévue du 16 au 19 septembre 2020, de 19 heures à 6 heures, pour les travaux de démontage du platelage routier sur la ligne H de Saint-Omer-Pannône à Persan-Braumont, par la Société S2R Service Rail Route, 71 de la Bergaderie, 01370 Saint-Etienne du Bois pour le compte de la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Broiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres de chantier ;

**Article 3** : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marceau puis des Marcolets, des Granges et rue Rémy ;

**Article 4** : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F et de la Société S2R évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. et de la Société S2R prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F et la Société S2R ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur le Directeur de la S2R Service Rail Route de SAINT-ETIENNE DU BOIS,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 8 septembre 2020**

  
 **Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 85 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/YC/DP**  
N° 20.159

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**3 RUE DU CLOS SERMON**  
**DU 14 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCEC, en date du 3 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour ORANGE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 3 rue du Clos Sermon, seront exécutés par l'Entreprise CIRCEC, 24 rue de la Croix Jacobot, 95450 VIGNY, du 14 septembre au 7 octobre 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-canalisation ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en lumière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCEC exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 8 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.160

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**40 RUE DE PONTOISE**  
**LE 28 SEPTEMBRE 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, en date du 7 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 40 rue de Pontoise, afin de faciliter le stationnement d'un camion (3 places),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, 116 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil effectuera un déménagement 40 rue de Pontoise, le 28 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°40 rue de Pontoise ;

**Article 3 :** la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS à Le Blanc-Mesnil,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 9 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 20.161

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
9 RUE DES GRANGES  
LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2,

Vu la demande de la société A.BERTHOLOM, en date du 9 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 9 rue des Granges, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société A.BERTHOLOM, 15 rue Marcel Paul à Quimper effectuera un déménagement 9 rue des Granges, les 23 et 24 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°9 rue des Granges ;

**Article 3 :** la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la société A.BERTHOLOM et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société A.BERTHOLOM à Quimper,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 9 septembre 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 ET 3 BIS RUE DU CLOS DU CHATEAU  
DU 23 SEPTEMBRE JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.162

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société IDF SMTP en date du 9 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°3 et 3 bis rue du Clos du Château, afin de faciliter le terrassement pour la création d'un branchement de gaz pour le compte de GRDF,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de terrassement pour la création d'un branchement de gaz pour le compte de GRDF seront réalisés par la Société IDF SMTP, du 23 septembre 2020 jusqu'au 25 octobre 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 3 et 3 bis rue du Clos du Château, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la Société IDF SMTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société IDF SMTP à Reau,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 septembre 2020 Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 20.163

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**36 RUE DU DOCTEUR GACHET**  
**LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la société SEEGMULLER PARIS, en date du 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 36 rue du Docteur Gachet, afin de faciliter le stationnement d'un camion et d'une camionnette de déménagement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société SEEGMULLER PARIS, 4 rue Jacqueline Auriol à Le Bourget effectuera un déménagement 36 rue du Docteur Gachet, les 14 et 15 septembre 2020 ;

**Article 2** : Le camion et la camionnette de déménagement sont autorisés à stationner devant le n°36 rue du Docteur Gachet ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER PARIS à Le Bourget,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 septembre 2020

  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
32 BIS RUE FRANÇOIS COPPEE  
DU 16 AU 23 SEPTEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.164

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 11 septembre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue François Coppée, afin de faciliter la création d'un branchement au réseau d'eaux usées.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de branchement au réseau d'eaux usées seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 16 au 23 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 septembre 2020**

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVIERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
33 RUE VAN GOGH**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE 2020**

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/VC/DP

N° 20.165

**Isabelle Mézières Maire d'AUVIERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, ce date du 11 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 33 rue Van Gogh, afin de faciliter la modification de branchement pour pose de regard calorifuge,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de modification de branchement pour pose de regard calorifuge seront réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 18 septembre 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 septembre 2020**


**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE  
AUVVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 20.166

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE L'ISLE**  
**DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COCHERY Ile de France pour le compte de la Communauté de Communes Srasseron Impressionnistes, en date du 9 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle, afin de faciliter la réalisation de travaux de voirie (pontons de rives en enrobé),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de voirie (pontons de rives en enrobé) Chemin de l'Isle seront exécutés par la société COCHERY Ile de France, Chemin du Parc à Pierrelaye, du 21 au 25 septembre 2020 ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : François Mitterrand, Général de Gaulle, des Tournelles, Chemin de Cordeville ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Les agents de la société COCHERY Ile de France évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6 :** La société COCHERY Ile de France prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, acheminement et déviations obligatoires ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COCHERY Ile de France ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société COCHERY Ile de France,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.167

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020  
DANS DIFFÉRENTES RUES DE LA COMMUNE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux de la Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEOS BLAIRE dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et seront réalisés par la Société CITEOS BLAIRE 24 rue du Fer à Cheval 95000 SARCÈLLES ;

**Article 2 :** Sont considérés comme travaux d'urgence :

- travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux usagers.

Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques ;

**Article 3 :** Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par deux triangles ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- la circulation piétonne sera protégée ou déviée,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au front du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

**Article 4** : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

**Article 5** : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ELALE et devra être conforme à la législation en vigueur ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS ELALE SARCELLES,
  - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 septembre 2020**

 Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers sur Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODÉLANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
16 RUE MONTMAUR  
DU 5 AU 28 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 20,168

Isabelle Mézères Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB en date du 15 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création de branchement de gaz et traversée de chaussée.

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Les travaux de création de branchement de gaz et traversée de chaussée seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 6 avenue des Verriers, 02600 VILLERS COTTERRETS pour le compte de GRDF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise, du 5 au 28 octobre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, sauf aux véhicules et engins de chantier. Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
  - Monsieur le Directeur de GRDF à PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 septembre 2020**

  
 **Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
JAUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.169

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT  
DU 28 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, en date du 15 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de conduite avec réalisation de fouille pour Orange, au droit du 4 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquhot, 95450 VIGNY, du 28 septembre au 14 octobre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
6 RUE VAN GOGH  
DU 12 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 20.170**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DA COSTA, en date du 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue Van Gogh, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise DA COSTA, 5 chemin du Gré, du 12 octobre au 15 novembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 6 rue Van Gogh, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise DA COSTA, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DA COSTA,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 septembre 2020** Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.171

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT**  
**L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR**  
**DU 18 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2020 INCLUS**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des travaux qui seront réalisés pendant cette période,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit du 18 septembre au 4 octobre 2020 inclus**

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président de la Section de Football,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Responsable du Service Jeunesse et Sport d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 septembre 2020**



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.172

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**36 RUE DU DOCTEUR GACHET**  
**LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la société SEEGMULLER PARIS, en date du 18 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 36 rue du Docteur Gachet, afin de faciliter le stationnement d'un camion et d'une camionnette de déménagement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société SEEGMULLER PARIS, 4 rue Jacqueline Auriol à Le Bourget effectuera un déménagement 36 rue du Docteur Gachet, les 21 et 22 septembre 2020 ;

**Article 2** : Le camion et la camionnette de déménagement sont autorisés à stationner devant le n°36 rue du Docteur Gachet ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société SEEGMULLER PARIS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER PARIS à Le Bourget,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 septembre 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
8 RUE DES GRANGES  
DU 2 AU 25 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 20.173

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 18 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose d'un fourreau et d'ouverture de route pour ORANGE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de pose d'un fourreau et d'ouverture de route pour Orange, au droit du n°8 rue des Granges, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquébot, 95450 VIGNY, du 2 au 25 octobre 2020 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, Le 21 septembre 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 20.174

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
D928 5 RUE FRANÇOIS MITTERRAND  
DU 22 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 17 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la D928 5 rue François Mitterrand, afin de faciliter la réparation de robinet de coffre de purge,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de robinet de coffre de purge seront réalisés du 22 octobre au 8 novembre par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescent ,

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 septembre 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
32 BIS RUE FRANCOIS COPPEE  
DU 16 AU 27 SEPTEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 20.175

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 23 septembre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue François Coppée, afin de faciliter la création d'un branchement au réseau d'eaux usées.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de branchement au réseau d'eaux usées seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 16 au 27 septembre 2020 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 septembre 2020**



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE L'ISLE  
DU 21 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
UM/UC/DP  
N° 20.176

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COCHERY Ile de France pour le compte de la Communauté de Communes Saassoise Impressionnistes, en date du 25 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle, afin de faciliter la réalisation de travaux de voirie (pontons de rives en enrobé),

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de voirie (pontons de rives en enrobé) Chemin de l'Isle seront exécutés par la société COCHERY Ile de France, Chemin du Parc à Pierrelaye, du 21 septembre au 2 octobre 2020 :

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux ;

**Article 3** : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : François Mitterrand, Général de Gaulle, des Tournelles, Chemin de Corbeville ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'emboulement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents de la société COCHERY Ile de France évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La société COCHERY Ile de France prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COCHERY Ile de France;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la société COCHERY Ile de France,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
43 BIS RUE REMY**

**DU 28 SEPTEMBRE JUSQU'AU 16 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 20.177

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise R.D.S. en date du 25 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°43 bis de la rue Rémy, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise R.D.S, du 28 septembre 2020 jusqu'au 16 octobre 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 43 bis rue Rémy, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise R.D.S. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise R.D.S.,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
32 RUE DE CHAPONVAL  
DU 16 OCTOBRE JUSQU'AU 5 NOVEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 20.178

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ADTPR en date du 28 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°32 rue de Chaponval, afin de faciliter la création d'un branchement de gaz individuel,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de création d'un branchement de gaz individuel seront réalisés par la Société ADTPR, du 16 octobre jusqu'au 5 novembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 32 rue de Chaponval, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Société ADTPR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société ADTPR,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 septembre 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CARNOT (ENTRE LA RUE BOGGIO ET LA  
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE)  
DU 01 OCTOBRE 2020 JUSQU'AU 16 OCTOBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 61 93  
Télécopie 01 30 36 83 54  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/CTDP**  
N° 20.179

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Carnot (entre la rue Boggio et la rue du Général de Gaulle) afin de faciliter les travaux de réalisation de purges,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réalisation de purges, seront réalisés du 1<sup>er</sup> au 16 octobre 2020 par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery et pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

**Article 2** : La circulation sur tous par-deux-chaussées ; réglementée par des feux tricolores ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gêneur, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires, si nécessaire.

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'ENNERY.,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 septembre 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,